

## AESH de la Somme – Consignes de reprise applicables du 11 au 31 mai 2020

### 1- Réouverture des écoles

Les élus locaux doivent informer les services départementaux de la réouverture des écoles après lecture du protocole sanitaire.

Il est nécessaire qu'ils mesurent la faisabilité technique de la reprise d'activité au regard des règles fixées par le protocole.

En conséquence, la situation sera définitivement stabilisée le lundi 11 mai 2020.

Une carte dynamique indiquant les écoles ouvertes sera consultable sur le site internet de la DSDEN.

Les AESH qui à l'heure actuelle évoquent une problématique de garde d'enfant recevront donc une information individuelle sur les modalités de la reprise dans les écoles le jeudi 7 mai au plus tard.

De fait, ils ne pourront se positionner qu'à partir de cette date.

Dans le cadre de la reprise dans les écoles, les priorités sont les suivantes :

- Accueil des GS, CP et CM2,
- Accueil des enfants de soignants, des personnels enseignants, des AESH et des personnels indispensables à la crise sanitaire.

### 2- Situation des AESH

Les personnels en situation de fragilité ou de vulnérabilité (état de santé) seront invités à fournir un certificat médical pour ne pas reprendre une activité salariée en présentiel. Ceux d'entre vous qui avez déjà fourni le dit certificat sont donc autorisés à ne pas reprendre leur activité à partir du 11 mai 2020. Ils voudront bien en informer le directeur d'école et le chef d'établissement dont ils dépendent (pour les AESH employés par les établissements scolaires).

Les AESH ayant une problématique de garde d'enfant (pour les niveaux PS, MS, CE1, CE2, CM1 ou autres niveaux si incapacité de l'école à accueillir les élèves) pourront bénéficier d'une ASA - Autorisation Spéciale d'Absence. A cet effet, ceux d'entre vous qui avez fait valoir par courriel une ASA sont autorisés à ne pas se rendre sur leur lieu de travail à partir du lundi 11 mai 2020. Là encore, il est nécessaire d'en avertir le directeur d'école ou le chef d'établissement employeur (pour les AESH qui sont employés par les établissements scolaires).

Les personnels qui ont des enfants scolarisés en GS, CP et CM2 devront attendre de connaître l'organisation retenue dans les écoles concernées.

Toutes les autres demandes qui ne répondent pas à ces deux situations (état de santé - garde d'enfant) seront examinées très attentivement par les services départementaux.

Une réponse leur sera apportée le jeudi 7 mai au plus tard.

Les AESH qui n'auront formulé aucune demande ou qui n'auront pas répondu à l'enquête devront rejoindre leur école d'affectation à partir du lundi 11 mai 2020.

Pour information, les AESH qui reprennent leur activité disposeront de masques (et de gel hydroalcoolique) dès le lundi 11 mai 2020. Tout autre matériel de protection devra être fourni par la collectivité territoriale de rattachement.

Pour terminer, des consignes seront adressées aux directeurs d'école et chefs d'établissement employeur sur les modalités d'exercice des AESH dans un contexte particulier.